

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

N° 23-289

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la Communauté de Communes du Sud Territoire – 8, place Raymond Forni – 90100 DELLE pour la distribution des éléments nécessaires à la collecte des biodéchets au niveau de son siège social – 8, place Raymond Forni – 90100 DELLE ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre la distribution dans de bonnes conditions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 1^{er} décembre 2023 – 13H00 au 2 décembre 2023 – 18H00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking en zone bleue situées devant la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le stationnement des véhicules de la CCST et le stockage de matériel nécessaire à la distribution seront en revanche autorisés sur l'ensemble de la place.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville de DELLE, sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des ordures ménagères.

A Delle, le 24 novembre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30 / 11 / 2023 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.